

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

537/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Règlementation circulation pour une battue – CR 3 du Bourg à la route de Blois et CR 51 dit du Clos du Bourg

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29/05/2026 portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale dans le département du Loir et Cher pour la saison cynégétique 2026-2027 ;
 Vu la demande de l'Amicale des Chasseurs Propriétaires des Forêts des Montangeons, domiciliée Rue des Bleuets 41200 Romorantin-Lanthenay et représentée par M. Claude Sarrazin, titulaire du droit de chasse sur les parcelles communales concernées ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer toute circulation, CR 3 du Bourg à la route de Blois et CR 51 dit du Clos du Bourg (jusqu'à la Rue de Veilleins), afin de permettre le bon déroulement d'une battue, le samedi 05 septembre 2026 de 06h30 à 12h30 ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pendant la durée de la battue, le CR 3 du Bourg à la route de Blois et le CR 51 dit du Clos du Bourg (jusqu'à la Rue de Veilleins) seront barrée à toute circulation (véhicules, deux roues et piétons), le samedi 05 septembre 2026 ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 août 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le 28 AOUT 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

03 SEP. 2026

Par délégation du Maire,
 L'Adjoint,



Christophe THEODON